



CLUB VÉLO CYCLOTOUR DE TROIS-RIVIÈRES

Politique de gestion des conflits d'intérêts

20 septembre 2023

1. Politique de gestion des conflits d'intérêts

1.1 Objectifs de la Politique

- Établir des règles de conduite claires au sujet des conflits d'intérêts;
- Réduire au minimum les possibilités de conflit d'intérêts personnels des administrateurs et de prévoir les moyens de les résoudre;
- Déterminer les mesures nécessaires à prendre pour prévenir les conflits d'intérêts.

1.2 Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les membres du comité exécutif de Club Vélo Cyclotour de Trois-Rivières.

1.3 Principes directeurs

Toute personne visée par la présente politique doit :

- Se comporter de façon honnête et intègre afin d'agir dans l'intérêt général et le respect des valeurs de l'organisation;
- Se conduire de manière à prévenir les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels. Elle doit divulguer tous ses intérêts personnels ou ceux d'autres personnes pouvant influencer sa prise de décision ou ses recommandations.

Dans l'éventualité où un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel survient, il doit être divulgué et géré en faveur des intérêts de l'organisme.

1.4 Responsabilité

Le Président veille à l'application de cette Politique de gestion des conflits d'intérêts et est responsable du suivi de son application. Il prend les mesures nécessaires pour faire connaître et diffuser la présente politique auprès de l'ensemble des membres du comité exécutif. Il prend également les mesures nécessaires pour traiter les conflits d'intérêts.

1.5 Gestion des allégations de conflits d'intérêts

1.5.1 Déclaration des conflits d'intérêts

Toute personne visée par cette politique qui se trouve ou prévoit se trouver dans une situation de conflits d'intérêts doit dévoiler ce conflit d'intérêt à l'organisme de façon verbale ou écrite.

- De façon orale, le conflit d'intérêts doit être dévoilé aux autres administrateurs lors d'une réunion du comité exécutif. Le conflit d'intérêt doit être noté au procès-verbal;
- Par écrit, le conflit d'intérêts doit être dévoilé en envoyant une lettre au comité exécutif. Le conflit pourra être noté au procès-verbal de la prochaine réunion du comité exécutif.

La nature et la valeur des intérêts de la personne se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts et qui peuvent entrer en conflit avec ceux de l'organisme doivent être précisées. Toute autre information jugée pertinente peut également être déclarée afin de permettre aux autres membres du comité exécutif de prendre une décision éclairée.

1.5.2 Traitement des allégations de conflits d'intérêts

L'administrateur ou l'administratrice en situation de conflit d'intérêts peut décider de ne pas participer aux discussions et de ne pas voter sur toutes les questions reliées à son conflit d'intérêts. Afin de ne pas influencer les autres membres du comité exécutif dans leur prise de décision, il peut également décider de quitter la salle lors du vote.

1.6 Entrée en vigueur

La Politique de gestion des conflits d'intérêts entre en vigueur le jour de son adoption par le comité exécutif du Club Vélo Cyclotour de Trois-Rivières.